



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PROROGATIONS DU DÉLAI DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT
PATRIMOINE SUR L'HOSPICE SAINT-JEAN À AIRE-SUR-LA-LYS - HÔTEL DE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

(N°2022-531)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-117 de la Commission Permanente en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2017-96 de la Commission Permanente en date du 06/03/2017 « La politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et les

édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} mars 2023 à la commune de Bruay-la-Buissière, pour la réalisation de son projet de restauration de façades de l'Hôtel de ville, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'accorder une prolongation de délai jusqu'au 29 avril 2024 à la commune d'Aire-sur-la-Lys, pour la réalisation de son projet de « Pôle social et culturel du canton d'Aire-sur-la-Lys », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la commune de Bruay-la-Buissière, dans les termes du modèle type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles
Service du patrimoine et des biens culturels

Objet : Subvention d'équipement pour « *objet_texte* » à « *collectivité_texte* » dans le cadre des « *opérations* »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de l'avenant ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le premier paragraphe de l'article 2 « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

La subvention sera versée comme suit :

- Sous forme d'un versement unique ou de versement fractionnés sur présentation des justificatifs, dûment signés par le trésorier, accompagnés d'un RIB, d'un montant équivalent des travaux réalisés et acquittés (montant HT).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

Le premier paragraphe de l'article 3 « Obligations » est modifié comme suit :

La commune s'engage à achever les travaux au plus tard le 1 mars 2023. L'octroi de l'aide est subordonnée

au respect de cette obligation.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROROGATIONS DU DÉLAI DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT PATRIMOINE SUR L'HOSPICE SAINT-JEAN À AIRE-SUR-LA-LYS - HÔTEL DE VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

L'hôpital ou hospice Saint-Jean protégé au titre des monuments historiques à Aire-sur-la-Lys, fait aujourd'hui l'objet d'un chantier de réhabilitation total, soutenu par le Département, l'Etat et notamment par la Mission Stéphane Bern, afin de le transformer le lieu en pôle multi services. Ce lieu permet aux habitants et aux usagers de bénéficier de services de proximité concentrés en un même lieu : services sociaux du Département, du Centre communal d'action sociale, espace socio-culturel de la Lys, dont une médiathèque, antenne de proximité de la communauté d'agglomération et de permanences diverses (point d'accès au droit, CAF, CARSAT, Pôle Emploi, etc.).

Le projet permettra de solliciter la labellisation « Maison France Service ». La médiathèque prendra place dans l'ancienne chapelle et sera dotée de technologies numériques développées. Y seront associés un FabLab et un espace de coworking. L'hôpital deviendra ainsi la pierre angulaire d'un projet « Ville numérique », dans l'objectif de devenir une Smart City.

Les travaux de reconversion, menés par la commune d'Aire-sur-la-Lys sous la maîtrise d'oeuvre de l'agence Nathalie T'Kint, architecte du patrimoine, s'inscrivent dans une réhabilitation globale du clos et du couvert, mais aussi une restauration de l'escalier monumental donnant sur la cour intérieure, dont les modalités sont reprises en annexe

La commune a bénéficié, entre autre, d'une aide financière importante du Département par délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 au titre de son projet de Pôle social et culturel du canton d'Aire sur la Lys :

- Lecture publique – aides à la création et à l'extension de bibliothèque publiques : 493 000 €
- Le plan départemental du patrimoine : 750 000 €

L'état d'avancement du chantier est précontraint par l'approvisionnement en

matériaux dans le cadre de la crise économique et énergétique actuelle. Ainsi, la commune d'Aire-sur-la-Lys sollicite le Département afin de fixer la date limite pour achever les travaux au 29 avril 2024.

L'Hôtel de Ville de la Commune de Bruay-la-Buissière a bénéficié d'une importante campagne de restauration des façades. Edifice protégé au titre des monuments historiques, il a fait l'objet lors de la Commission permanente du 6 mars 2017 d'une subvention de 357 604,13 €. A ce jour, 131 948,95 € ont été versés en acompte au 8 juin 2021. Le chantier a pris du retard notamment à cause d'un incendie en juin 2017, de la crise sanitaire en 2020-2021 et la prolongation de délai était donc nécessaire. Les travaux sont aujourd'hui terminés et afin de verser le solde de la subvention suite à la fin des travaux, il convient de proposer un avenant à la convention de versement de subvention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accorder une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} mars 2023 à la commune de Bruay-la-Buissière, pour la réalisation de son projet mentionné au présent rapport ;
- D'accorder une prolongation de délai jusqu'au 29 avril 2024 à la commune d'Aire-sur-la-Lys, pour la réalisation de son projet mentionné au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la commune de Bruay-la-Buissière correspondant, selon le modèle type joint (annexe 1).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY